

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **ELATUS ERA***

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

enregistrée sous le n° 2023-0914

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 avril 2024,

Considérant qu'en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, pour prendre en compte les nouveaux éléments disponibles, consécutifs à l'évaluation européenne et à la méthodologie en vigueur, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ELATUS ERA VELOGY ERA AVOLO ERA CERATAVO ERA APROVIA ERA VANOSTA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	75 g/L - benzovindiflupyr 150 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	933-2015.01
Numéro d'AMM	2160959
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 27/08/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16853212 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
15253201 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
16853218 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
00517074 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00517085 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
15503202 Lin*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines..		
15503204 Lin*Trt Part.Aer.*Septoriose et kabatiella (polyspora)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
10993201 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
10993202 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car, en l'absence d'actualisation de l'évaluation des risques pour les consommateurs, le respect des limites maximales de résidus ne peut pas être vérifié et l'évaluation du risque pour le consommateur ne peut pas être effectuée et, car les données disponibles ne permettent, pour une application sur cultures d'hiver, pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		